

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2006/2163(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	PSE <a href="#">HERCZOG Edit</a>	20/04/2006
Parlement européen	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	PPE-DE <a href="#">OOMEN-RUIJTEN Ria</a>	22/11/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2787</a>	Date 27/02/2007
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">N6-0031/2006</a>	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0113/2007</a>	
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		
24/04/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0122/2007</a>	Résumé
24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/2163(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/42417

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">N6-0031/2006</a> <a href="#">JO C 266 31.10.2006, p. 0040</a>	31/10/2006	OS	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		<a href="#">N6-0001/2007</a> <a href="#">JO C 312 19.12.2006, p. 0001</a>	19/12/2006	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05711/2007</a>	07/02/2007	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE384.442</a>	09/02/2007	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE382.561</a>	01/03/2007	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE386.401</a>	08/03/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0113/2007</a>	02/04/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0122/2007</a>	24/04/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)2625/2	31/05/2007	EC	

Acte final
<a href="#">Budget 2008/525</a> <a href="#">JO L 187 15.07.2008, p. 0142</a> Résumé

## Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de la Fondation se monte à 26,3 Mios EUR en 2005 (contre 18,5 Mios EUR en 2004) ventilés entre 18,5 Mios EUR financés par une subvention de la Commission + 7,45 Mios EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées.

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (I) compte officiellement 104 postes dont 97 effectivement occupés + 22 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels pour assumer les tâches des agents temporaires en cours de recrutement et pour faire face aux charges de travail extraordinaires), soit actuellement 119 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 11,9 Mios EUR.

L'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation afin de favoriser le développement local.

- Appui à la Commission: en 2005, 127 nouvelles demandes d'appui de la Commission ont été reçues, la plupart venant des délégations (35%), suivi de la DG AIDCO (21%), de la DG EAC (16%), de la DG ELARG (9%) et de la DG RELEX (7%). Cela inclut 18 analyses de la situation des pays ENPI (politique de voisinage). Le taux de satisfaction de la Commission sur la réponse de la Fondation a été de 97%. Les demandes les plus fréquentes ont été celles d'appui en matière de programmation, suivi des politiques et des contributions à la préparation des instruments européens de voisinage, l'identification de projets et leur suivi ;
- Information et analyse: études des secteurs nationaux, statistiques sur l'éducation, conseil aux pays sur les stratégies à suivre ;

- Projets d'appui à l'innovation et au développement: en qualité de centre d'expertise, la Fondation contribue à l'implantation de projets de développement afin de tester des approches innovatrices permettant aux pays partenaires d'entreprendre une réforme de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- Assistance technique à la DG EAC pour la mise en œuvre du programme TEMPUS: Conventions d'assistance technique avec CARDS, MEDA et TACIS pour le programme TEMPUS: l'assistance fournie couvre l'ensemble du cycle de projet. Elle comprend la sélection, la gestion et le suivi des contrats, l'information et la communication, y compris un support administratif général. Les outils de technologies de l'information tels que les candidatures et les formulaires de rapports en ligne ont facilité considérablement la gestion administrative des différents cycles de projet.

À noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

<http://www.etf.europa.eu/>

## Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

---

La commission a adopté le rapport d'Edit HERCZOG (PSE, HU) octroyant la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour 2005. Dans la résolution qui l'accompagne, elle a fait un certain nombre de remarques d'ordre général concernant la majorité des agences de l'UE :

- le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale, et les "missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union ni les attentes des citoyens";
- la Commission devrait par conséquent définir un cadre d'orientation globale et présenter une étude coûts-bénéfices avant la création de toute nouvelle agence, et la Cour des comptes devrait prendre position sur cette analyse avant que le Parlement ne prenne sa décision ;
- la Commission devrait présenter tous les cinq ans une étude de la valeur ajoutée de chaque agence existante ; en cas d'évaluation défavorable de la valeur ajoutée d'une agence, le mandat de cette agence doit être reformulé ou il doit être mis fin à ses activités ;
- la Commission devrait améliorer le soutien administratif et technique aux agences, en tenant compte de la complexité croissante des dispositions administratives de la Communauté ainsi que des problèmes techniques ;
- les agences devraient améliorer leur coopération et l'évaluation comparative avec d'autres acteurs dans ce domaine ;
- la Commission devrait harmoniser la forme du rapport annuel des agences, en ce compris l'élaboration d'indicateurs de résultats permettant une comparaison de leur efficacité.

Dans ses remarques spécifiques sur la Fondation européenne pour la formation, la commission a invité la Fondation à améliorer sa planification et à présenter une nouvelle nomenclature budgétaire correspondant mieux à la réalité de la Fondation, qui permettrait d'éviter de constants virements. La Fondation est instamment invitée à achever la mise en place de son système de contrôle interne. Enfin, la commission a encouragé la Fondation à intensifier ses activités dans les pays partenaires "où des obstacles majeurs s'opposent au progrès de la démocratie".

## Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

---

En adoptant le rapport de Mme Edit HERCZOG (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de la Fondation pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1<sup>ère</sup> portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2<sup>ème</sup> portant sur des observations propres à la Fondation.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, la fin des activités de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (All) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet All dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune

d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à la Fondation : le Parlement invite la Fondation à améliorer sa planification budgétaire, sachant que les reports d'engagements ont atteint un taux de 40% pour les activités opérationnelles. Il s'inquiète notamment du fait qu'une situation semblable prévaut en ce qui concerne la mise en œuvre des activités MEDA et Tempus.

Parallèlement, le Parlement indique que la Fondation constitue une source d'informations importante et d'échange d'expériences pour les pays partenaires de l'Union européenne et ses institutions. Dans le même temps, il critique le fait que, comme dans les exercices précédents, en violation de son règlement financier, la Fondation n'a publié qu'un résumé de sa situation budgétaire au Journal officiel. Il invite la Fondation à présenter une nouvelle nomenclature budgétaire correspondant mieux à la réalité de la Fondation et à réduire ses virements de crédits. Il appelle encore la Fondation à mieux se conformer aux règles existantes régissant les comptes définitifs et à améliorer son système de contrôle interne.

Enfin, le Parlement insiste pour que la Fondation améliore encore les procédures qu'elle applique pour la sélection de son personnel.

## Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

---

**OBJECTIF** : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005.

**ACTE LÉGISLATIF** : Décision 2008/525/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005.

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).